

La couverture d'assurance maladie pour les réfugiés parrainés par le secteur privé en Ontario

En tant que Résidents permanents, les réfugiés parrainés par le secteur privé sont éligibles aux soins de santé provinciaux dès qu'ils arrivent en Ontario. Ils sont également éligibles à une couverture limitée assurée par le Programme fédéral de santé intérimaire puisqu'ils ont été réinstallés comme réfugiés. Cette fiche d'information a été conçue pour les groupes de parrainage pour fournir des éclaircissements sur la couverture d'assurance-maladie et soins de santé fournis par le gouvernement de l'Ontario ainsi que le gouvernement fédéral.

1. LLE PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉRIMAIRE (PFSI)

Le Programme fédérale de santé intérimaire (PFSI), financé par Immigration, Réfugié et Citoyenneté Canada (IRCC) et administré par la Croix Bleue Medavie, fournit une couverture d'assurance maladie limitée et temporaire pour certains groupes et individus.

A compter du 1^{er} avril 2016, tous les réfugiés réinstallés au Canada ont droit à une couverture complète de PFSI dès le jour qu'ils arrivent au Canada. Les nouveaux arrivants avec des certificats PFSI délivrés avant le 1^{er} avril 2016 mais qui sont toujours dans la première année de la date d'émission, ont droit à la couverture complète. Il n'est pas nécessaire de remplacer les certificats délivrés avant le 1^{er} avril 2016 pour refléter les changements de couverture.

COUVERTURE ET ASSURANCES

COUVERTURE PFSI
Couverture de base – couverture jusqu'à ce que la couverture provinciale ou territoriale commence
<ul style="list-style-type: none">• Services de traitement internes et externes• Services des professionnels de la santé autorisés (médecins, infirmiers)• Soins pré et postnataux• Services de laboratoire médicaux et des services de diagnostic• Ambulance
Couverture supplémentaire – couverture tout au long de la période de parrainage
<ul style="list-style-type: none">• soins dentaires urgents et de la vue limités;• soins à domicile et à long terme;• services prodigues par des professionnels de la santé, notamment des psychologues cliniciens, des psychothérapeutes, des thérapeutes avec service de consultation, des ergothérapeutes, des orthophonistes et des physiothérapeutes;• appareils et accessoires fonctionnels, fournitures et matériel médicaux,• Soins pré et postnataux• Évaluation de santé après l'arrivée
Couverture relative aux médicaments sur ordonnance
Couverture pour les médicaments sur ordonnance et d'autres produits de pharmacies, comme énumérés dans la Grille des médicaments sur ordonnance, tout au long de la période de parrainage

Ces assurances sont sujettes aux limites et aux montants maximums et certains traitements exigent une autorisation préalable. Pour de plus amples renseignements sur la Grille se soins de PFSI et une liste de tous les services qui exigent une autorisation préalable, veuillez consulter <https://provider.medavie.bluecross.ca>

ELIGIBILITÉ ET DÉLIVRANCE DU PFSI

Tous les bénéficiaires du PFSI sont éligibles à la couverture PFSI pour un an, à compter de la date d'émission du certificat d'admissibilité par un fonctionnaire d'IRCC ou de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). A compter du 11 avril 2016, les certificats PFSI sont délivrés par l'ASFC pour tous les réfugiés réinstallés à leur arrivée au Canada. Quand les certificats PFSI ne peuvent pas être délivrés au moment de l'arrivée, la couverture sera délivrée par un fonctionnaire d'IRCC peu après l'arrivée.

N.B. Il faut compter deux jours ouvrables à partir du jour d'émission du certificat pour que les informations d'admissibilité apparaissent dans le système de Croix Bleue Medavie.

TROUVER UN FOURNISSEUR DE SOIN DE SANTÉ PFSI AUTORISÉ

Pour trouver un fournisseur de soins de santé qui est autorisé par la Croix Bleue Medavie et qui accepte les clients assurés par PFSI, veuillez consulter la liste de 'Recherche de Fournisseurs du PFSI' sur le site web de la Croix Bleue Medavie et choisissez votre province. Seuls les fournisseurs de soins de santé autorisés par la Croix Bleue Medavie peuvent présenter une demande de remboursement. Les certificats doivent être présentés aux fournisseurs de soins de santé chaque fois un service sera rendue, afin de confirmer la couverture.

TRAITEMENT DE DEMANDES

Une fois que l'admissibilité du client pour un service sera déterminée, le fournisseur de soins de santé doit présenter la demande de paiement directement à la Croix Bleue Medavie dans les six mois qui suivent la prestation du service. De plus amples renseignements pour les fournisseurs sur les lignes directrices et les procédures de demande de remboursement sont disponibles dans le Manuel d'Information à l'intention des professionnels de la santé. Ce manuel est accessible à <https://providerifhpfr.medavie.bluecross.ca/wp-content/uploads/sites/6/2017/01/CIC-007F-Information-Handbook-Apr-2016-FR.pdf>

N.B. Le PFSI n'est pas destiné à rembourser les bénéficiaires directement. Si un bénéficiaire paie pour un service ou produit qui est couvert par le PFSI, cet individu ne sera pas remboursé.

COORDONNÉES

Pour toute question liée au PFSI : CIC_Inquiry@medavie.bluecross.ca ou IFH-PFSI@cic.gc.ca

2. ASSURANCE SANTÉ, ONTARIO

En tant que résidents permanents, tout réfugié réinstallé qui est résident en Ontario est éligible à la couverture d'assurance maladie provinciale (OHIP, en anglais). Les réfugiés parrainés par le secteur privé, ainsi que les réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV) et du Programme d'aide conjointe (PAC) sont exempts de la période d'attente de 3 mois, puisqu'ils sont considérés comme des 'personnes protégées'. Pour de plus amples renseignements sur cette exemption, consultez : http://www.health.gov.on.ca/fr/public/publications/ohip/ohip_waiting_pd.aspx

LA COUVERTURE DE LONGUE DURÉE ET L'ASSURANCE SANTÉ

Les services de l'assurance santé Ontario comprennent :

- Les services de médecin, y compris l'obstétrique (pré- et postnataux) et les procédures chirurgicales
- Les services hospitaliers internes et externes
- Les services de laboratoire et diagnostique

L'assurance Santé Ontario ne couvre pas les frais de :

- Médicaments sur ordonnance
- Les soins dentaires
- Les soins de la vue
- Les services d'ambulance (à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence)

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Le réfugié réinstallé doit visiter un bureau de ServiceOntario afin de s'inscrire à l'Assurance-Santé Ontario. Il aura besoin d'apporter trois documents originaux pour faire preuve de leur éligibilité à la couverture d'Assurance Santé Ontario. Une liste des documents acceptés est disponible à <http://www.forms.ssb.gov.on.ca/mbs/ssb/forms/ssbforms.nsf/?OpenDatabase&ENV=WWF>

Veuillez noter qu'il est conseillé de visiter un bureau de ServiceOntario à service complet avec une copie du memo d'exemption pour s'assurer que l'exemption de la période d'attente est octroyée.

TRAITEMENT DE DEMANDES

Le fournisseur de soins de santé facture automatiquement la Ministère de Santé de l'Ontario pour tout service rendu.

N.B. A compter du 31 mars 2016, le Programme d'assurance santé provisoire de l'Ontario a pris fin. Tous les cas doivent maintenant consulter le PFSI.

COORDONNÉES

Toute question liée au PFSI : CIC-inquiry@medavie.bluecross.ca ou IFH-PFSA@cic.gc.ca

Questions liés à l'assurance santé Ontario : Hotline ServiceOntario à 1-866-532-3161

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Programme fédéral de santé intérimaire – Résumé de la couverture offerte

<http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/exterieur/resume-pfsi.asp>

Déterminez votre éligibilité et type de couverture PFSI

<http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/exterieur/arrivee-sante/personnes/demande-qui.asp>

Période d'attente pour obtenir la protection de l'assurance-santé

http://www.health.gov.on.ca/fr/public/publications/ohip/ohip_waiting_pd.aspx

OHIP Schedule of Benefits and Fees (seulement disponible en anglais)

<http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/ohip/sob/>

Ontario Drug Benefit (ODB) Formulary (seulement disponible en anglais)

<https://www.formulary.health.gov.on.ca/formulary/>